

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un le 9 février à 12 h 15, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Etaient présents : Camille POUPONNEAU - Brigitte HILLAT - Guillaume BEN - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Maryline LOUIS LHOSTE - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Bruno COSTES - Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Benoît RABOT à Guillaume BEN – Laurence DEGERS à Gilbert FACCO – Honoré NOUVEL à Guillaume BEN – José SALVADOR à Denise CORTIJO – Corinne DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN – Franck DUVALEY à Denis LE BOT – Nicolas DELPEUCH à Nathalie FAYE – Laurence TARQUIS à Nathalie CROSTA – Yann KERGOURLAY à Brigitte HILLAT – Romuald BEAUVAIS à Miguel PAYAN – Rachel MOUTON à Maryline LOUIS LHOSTE – Fanny PRADIER à Camille POUPONNEAU – Marion JOUAN RENAUD à Nathalie FAYE – Benoît BEAUDOU à Camille POUPONNEAU – Gilles ROUX à Bruno COSTES – Nathalie NICOLAÏDES à Bruno COSTES – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN

Secrétaire de séance : Guillaume BEN

Etaient présentes sans voix délibérative : Dorothee CAMPAGNOLLE (DGS) et Pascale FAGET

7 Finances

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202102DEAC14 "FINANCES"

Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2021

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 pour les communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue d'un débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Madame le Maire présente donc le rapport, annexé à la présente délibération, et fait état de la situation financière de la ville et des orientations du projet de budget 2021.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE :

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Pour extrait conforme au registre sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

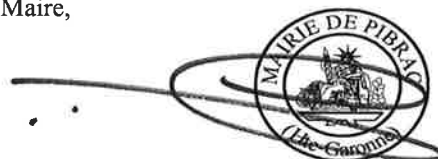
Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
29	12	29
Date de la convocation : 29/01/2021		
Date d'affichage de la convocation : 29/01/2021		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en Préfecture le
- publication ou notification le

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20210209-202102DEAC14-DE
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Le Maire,



Camille POUPONNEAU